

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **26**
Absents : **1**
- dont suppléés : **0**
- dont représentés : **1**
Votants : **27**
- dont pour : **27**
- dont contre : **0**
- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel, MASSE Roger, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/111

OBJET : CONVENTION AVEC LE SYDEVOM DE HAUTE PROVENCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE FORMATION AU CODE DE LA ROUTE ET PERMIS SUPER LOURD (CE) DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT D'AGENT.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que par délibération n°2018/62 du 27/03/2018, la CCVUSP a adhéré au SYDEVOM de Haute Provence à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter de cette même date, le SYDEVOM exercera sa compétence sur le territoire de la CCVUSP pour le relevage des colonnes de recyclables, le transfert des ordures ménagères et ses compétences à la carte concernant les bas de quai de déchèterie ;

CONSIDERANT que pour réaliser certaines de ces missions, un agent de maîtrise, employé de la CCVUSP, sera transféré au SYDEVOM à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ses futures missions, ledit agent doit être en possession du permis super lourd (CE) et avoir suivi une formation au code de la route, avant son transfert au SYDEVOM ;

CONSIDERANT que le SYDEVOM est favorable à la prise en charge financière de cette formation et à son remboursement à la CCVUSP ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Sur proposition de la Présidente,

- **AUTORISE** l'agent à suivre cette formation.
- **ACCEPTE** le remboursement du coût de cette formation d'un montant de **2 781 € TTC** par le SYDEVOM haute Provence.
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention à intervenir avec le SYDEVOM 04.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2018, Art 6184 en dépenses de fonctionnement et art 70878 en recettes de fonctionnement.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



Séance du 12 avril 2018

